

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Douzième session
Kingston, Jamaïque
7 – 18 août 2006

Conseil (après-midi)

FM/12/7
10 août 2006

LE CONSEIL ENTREPREND DES DISCUSSIONS GÉNÉRALES SUR LES SULFURES ET LES ENCROÛTEMENTS

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins réuni cet après-midi à Kingston a repris, dans le cadre de discussions générales, son examen du projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.

Le Conseil de l'Autorité, composé de 26 membres, avait entamé hier ses discussions par l'examen d'une proposition d'amendement soumise par la Fédération de Russie.

Les discussions aujourd'hui ont porté surtout sur l'accord de partage de la production, les arrangements d'entreprise conjointe et la nature des deux ressources minérales faisant l'objet du règlement en cours d'élaboration.

Le président par intérim, M. Raymond Wolfe (Jamaïque) a invité des questions d'ordre général des membres. Lors de la séance précédente, les membres du Conseil n'étaient pas parvenus à décider s'il fallait se pencher d'abord sur les éléments mis en gras dans la version révisée du texte ou sur les aspects techniques et économiques traités dans le cadre de l'atelier tenu à Kingston la semaine précédant le début de la présente session. Les aspects techniques avaient fait l'objet de deux communications présentées au Conseil par des experts lors de sa première séance de la session. Le Mexique a réitéré sa demande que l'on revoie de façon systématique le projet dans son intégralité.

Le représentant du Brésil, tout en félicitant le Secrétariat de la clarté et de l'utilité du projet de règlement, a signalé que celui-ci méritait une étude plus approfondie. Il a signalé le besoin de pousser plus loin les demandes concurrentes ainsi que la participation de l'Autorité internationale des fonds marins. Il a également signalé que des dispositions spécifiques relatives à la protection des fonds marins compléteraient le document de manière bénéfique, tout particulièrement en vue des discussions en cours au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question. Il a insisté pour que le règlement comporte une clause anti-monopole pour ce qui est de la limitation des

- à suivre -

secteurs pouvant être exploités par chaque État et a demandé qu'une clause de réexamen pour le projet y soit incluse. Finalement, il était d'avis que la formule de la participation à la production serait plus appropriée si elle était appelée « partage des bénéfices » au lieu de « partage de la production ».

Le représentant de l'Inde s'est dit en faveur de l'élaboration de deux règlements distincts et de deux dispositions anti-monopoles. Il a également exprimé des préoccupations quant aux données de base, une fois entamées les activités de prospection.

La Chine a également exprimé l'avis que les sulfures polymétalliques et les encroûtements ferromanganésifères étaient des ressources différentes au niveau de leur forme, leur distribution, leur composition, leur valeur économique et leur environnement. De l'avis du représentant, la même démarche appliquée aux deux ressources pourrait avoir un effet négatif sur l'applicabilité future. D'autres questions soulevées par cette délégation portaient sur la zone d'exploitation, les incitations pour les investisseurs et le partage de la production.

Le Kenya a proposé que l'expression « autres risques » à l'article 5, paragraphe 1 soit remplacée par l'expression « dégâts écologiques ».

Le Secrétaire général a abondé dans le sens du Brésil et de la Chine qui ont exprimé l'avis qu'à la lumière des discussions, deux projets de règlement différents devraient être élaborés à l'égard des deux types de ressources minérales, et ce malgré les chevauchements possibles.

En réponse à la Chine qui a exprimé l'avis que la question du partage de la production devrait être renvoyée à la Commission des finances, le Secrétaire général a fait observer que le partage de la production à raison de 50/50 n'était pas à considérer lors de la phase initiale, mais plutôt lors de la phase d'exploitation. Les dispositions financières devraient être soumises aux recommandations de la Commission mais qu'il suffisait, à ce stade, de mettre en place la structure qui respecte le principe selon lequel les ressources des fonds marins sont le patrimoine de l'humanité. Le Secrétaire général a indiqué que l'Article 19 paragraphe 4 du projet de règlement (ISBA/10/C/WP.1/Rev.1) relatif au partage de la production avait été supprimé de la version révisée car on estimait qu'il était matière à négociation. À son avis, le document d'analyse du projet de règlement (ISBA/10/C/2 (Part III) pouvait apporter des éclaircissements sur ce point.

En réponse à une demande formulée par l'Afrique du Sud, le Secrétaire général a confirmé que les actes de l'atelier sur les aspects techniques et économiques liés à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements tenu à Kingston avant le début de la session seraient disponibles d'ici demain.

Le conseil se réunira demain matin, août 11 pour examiner le rapport de la Commission juridique et technique devant être présenté par son président.